



NEWS

MICHEL VIALAY CONDAMNÉ À REMBOURSER LA VILLE - JANVIER 2025

Le tribunal administratif de Versailles vient de condamner Michel Vialay, l'ancien Maire de Mantes-la-Jolie à rembourser des frais considérés comme indument dépensés, soit 51 678 €.

Publié le 09 janvier 2025

51 678 €, c'est la somme que devra rembourser l'ancien maire de Mantes-la-Jolie, **Michel Vialay**, à sa commune. Le Tribunal administratif de Versailles l'a condamné à rembourser les frais de représentation dépensés lorsqu'il était à la tête de la Ville, entre 2014 et 2018.

Notes de restaurant astronomiques, cravates Hermès et grands vins offerts en cadeaux avec les deniers du contribuable, l'ancien maire de Mantes-la-Jolie ne se refusait rien. Depuis deux ans, la Ville lui réclamait le remboursement de ces sommes.

L'absence de délibération en conseil municipal concernant la prise en charge de ces frais a notamment été soulignée par le tribunal.

C'est un **rapport de la cour des comptes** rendu public en 2020 qui avait mis au jour les pratiques de **Michel Vialay**. Plus de **10 000 euros** de notes de restaurant, des repas à base de langouste pris à Dakar pour plus de **300 euros** ou encore une note pour deux personnes dans un hôtel 5 étoiles à Paris avaient éveillé les soupçons des enquêteurs.

L'ex Maire peut encore faire appel de cette décision. Au début de l'année 2025, **Michel Vialay** retrouvera les magistrats du tribunal judiciaire de Versailles pour le volet pénal de cette même affaire.